

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/899

Lyon 4e - Constitution d'une servitude de cour commune au profit de la Société Lyonnaise pour la Construction - SLC sur les parcelles cadastrées AD 72 et AD 73 situées rue Henri Ferré - EI 04046

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/899 - LYON 4E - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE LYONNAISE POUR LA CONSTRUCTION - SLC SUR LES PARCELLES CADASTREES AD 72 ET AD 73 SITUÉES RUE HENRI FERRE - EI 04046 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 72 et 73 de la section AD, parcelles sur lesquelles est édifié un équipement sportif de proximité dit terrain Henri Ferré.

La Société Lyonnaise pour la Construction - SLC prévoit un programme de construction développant une surface de plancher (SDP) de 1 246 m² environ, composé de 17 logements sur les parcelles mitoyennes sises 64 et 66 rue Chazière cadastrées sous les numéros 70 et 71 de la section AD. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sur ces parcelles étant contraintes, la SLC a sollicité auprès de la Ville de Lyon la constitution d'une servitude de cour commune pour mener à bien cette opération tout en assurant une cohérence architecturale. Cette servitude permettra en effet de limiter les effets « gradins » des façades générés par les règles de prospect sur les immeubles de plusieurs étages.

Cette servitude conventionnelle de droit privé, reprise à l'article L.471-1 du Code de l'Urbanisme a pour conséquence d'interdire, sur l'ensemble de l'assiette de la servitude, toute construction en élévation par le propriétaire du fonds servant. Cependant, la constitution de cette servitude n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de l'équipement sportif.

Le fonds servant sur lequel s'exercera la servitude de cour commune est composé des parcelles cadastrées sous les numéros 72 et 73 de la section AD, propriétés de la Ville de Lyon. L'emprise de cette servitude consistera en une bande de terrain contigüe à la limite séparative et s'étendant sur une largeur d'environ 3,50 mètres et une longueur d'environ 36,30 mètres, pour une contenance totale de 127 m².

Le fonds dominant bénéficiaire de la servitude de cour commune est constitué des parcelles cadastrées sous les numéros 70 et 71 de la section AD, propriétés de la SLC.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre onéreux sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la SLC. Cette servitude est consentie moyennant une indemnité forfaitaire fixée à 35 000 €, prix admis par France Domaine dans son avis portant le numéro 2015-384V00142 délivré en date du 26 janvier 2015.

Vu l'avis de France Domaine n° 2015 – 384 V 00142 délivré en date du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit projet d'acte notarié de servitude ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire du 4^e arrondissement en date du 12 février 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- La constitution d'une servitude de cour commune à titre onéreux sur les parcelles AD 72 et AD 73 situées 22 rue Henri Ferré à Lyon 4^e, assise sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 127 m² appartenant à la Ville de Lyon au profit des parcelles cadastrées sous les numéros 70 et 71 de la section AD, propriétés de la SLC sises 66 et 68 rue Chazière à Lyon 4^e, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de constitution de servitude ainsi que tout document y afférent.

3- La réalisation de cette recette sera imputée à la nature comptable 7788, fonction 020, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIER VDL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY